

**Réponse de la Municipalité****à l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent  
déposée le 13 novembre 2012****« L'automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? »****Rappel**

Le 13 novembre 2012, M. Jean-Luc Laurent a déposé une interpellation portant sur l'installation de 5 nouveaux radars. Nous vous en rappelons le texte :

« Au mois de juin 2012, la Commission des finances a débloqué une somme de Fr. 280'300.- pour l'achat de 5 appareils radars destinés à remplir les boîtes vides. En effet, seuls 12 radars étaient disponibles pour remplir les 17 installations dispersées à divers endroits de la ville.

La presse du mercredi 7 novembre 2012 nous apprend que la Police municipale a passé commande de 14 appareils de radars fixes et un appareil de radar mobile pour la modique somme de Fr. 1'255'700.-. A cela s'ajoute un montant de Fr. 236'500.- pour l'achat d'un radar semi-stationnaire.

La Municipalité de Lausanne poursuit donc son principe du fait accompli, engageant des sommes considérables sans en informer le Conseil communal. »

Suivaient les 7 questions traitées ci-dessous.

**Introduction / Préambule**

En préambule, il y a lieu de souligner que l'achat des 5 radars a, au préalable, fait l'objet d'une demande de crédit supplémentaire 2012 dûment avalisée par la Commission des finances et accepté par votre Conseil dans le cadre du préavis sur les crédits supplémentaires 2012 première série.

S'agissant de l'achat des 14 appareils fixes, leur acquisition a été dûment sollicitée par le préavis N° 2012/48 du 25 octobre 2012 (autorisations d'achat pour l'année 2013).

En 1976, la première installation de surveillance automatique des feux rouges était installée à l'avenue Ruchonnet. Suite aux résultats probants (effets préventifs accrus, baisse d'accidents), ce concept de contrôle s'est progressivement développé, principalement au centre-ville. Fin 2012, Lausanne totalisait 18 installations équipées permettant de sécuriser des carrefours. Cette approche s'est avérée particulièrement efficace puisque, depuis les années 2000, le nombre d'accidents enregistrés à Lausanne n'a cessé de diminuer (- 50 % environ). Par analogie, le nombre de blessés, respectivement de morts, a également chuté de près de 34 %. Forte de ce constat, la Municipalité est d'avis, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres grandes villes de Suisse, que la surveillance automatique du trafic sur les intersections est de nature à sécuriser le réseau routier de façon tangible.

## Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Y-a-t-il eu récemment une recrudescence des accidents en ville de Lausanne ou aux proches environs qui justifient ces acquisitions ?*

Comme évoqué dans la partie introductive, le nombre d'accidents à Lausanne est en nette diminution depuis plusieurs années. La justification de ces acquisitions réside dans le fait qu'aux carrefours équipés de telles installations, la pacification du trafic s'est clairement fait ressentir, raison pour laquelle il convient de compléter progressivement et globalement ces dispositifs sur la ville, l'objectif étant de diminuer encore le nombre d'accidents.

**Question 2 :** *La Police lausannoise a-t-elle constaté que la vitesse moyenne des automobilistes en ville de Lausanne était en augmentation lors de ces derniers mois ?*

Le réseau urbain lausannois n'est pas équipé d'appareillages permettant de fournir ces données. Par contre, les contrôles de vitesses opérés par la police tout au long de l'année, qu'ils soient mobiles ou fixes, nous permettent de dire que les valeurs sont globalement stables et ce depuis plusieurs années. En 2011, la moyenne des véhicules dénoncés pour infractions de vitesse était de 4,65 % sur le réseau limité à 50 km/h et 13,5 % dans les zones 30. Près de 98 % des conducteurs dénoncés l'étaient dans le cadre de la procédure des amendes d'ordre, à savoir pour des dépassements de vitesse compris entre 11 et 15 km/h, ce qui démontre que le réseau routier lausannois ne revêt pas un caractère particulièrement dangereux vis-à-vis des dépassements de vitesse. Par contre, notamment en dehors des heures de pointe ou sur des axes plus périphériques, voire dans les zones foraines, la tendance est tout autre avec des dépassements ponctuels parfois au-dessus de 100 km/h, ce qui souligne la nécessité de pouvoir disposer de moyens techniques mobiles ou fixes visant à déceler en tout temps ces abus.

**Question 3 :** *La Police lausannoise a-t-elle constaté une recrudescence des accidents dus à la vitesse à Lausanne ?*

En marge de ce qui a été évoqué dans le cadre de la réponse 1, nous pouvons dire que nous n'avons pas constaté d'augmentation significative des accidents de la circulation. Par contre, sur certains axes non équipés de contrôles automatiques, plusieurs cas liés au non-respect de priorité et/ou de feux rouges existent toujours.

**Question 4 :** *Quelle est l'évolution des montants annuels rapportés par les radars et le contrôle de respect des feux de signalisation, en ville de Lausanne depuis 2000 à nos jours ?*

L'évolution des amendes encaissées depuis les dix dernières années est la suivante :

(en mios de CHF)	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Total amendes encaissées*	15.1	17.4	16.1	15.8	17.1	12.8	16.0	15.8	15.4	15.4

\*Y compris défalcons

La moyenne des amendes encaissées sur la période considérée s'élève à 15.7 mios francs par année (amendes d'ordre et commission de police). Durant la période 2008-2011, grâce au nouveau système GestAO, il est possible d'estimer la part relative aux radars et le contrôle de respect des feux de signalisation à environ 35 % des montants mentionnées ci-dessus.

Entre 2011 et 2012 suite à l'extension des contrôles dans les zones foraines (nouveau territoire sous la responsabilité de la police de Lausanne qui occasionne des excès de vitesse sanctionnés plus sévèrement par la loi), l'augmentation du nombre de radars ainsi que la dégradation du comportement des automobilistes se traduisent par une augmentation significative des infractions en ville sur les dispositifs déjà existants ; cette part a augmenté à 47 %.

Tel que présenté dans le tableau ci-dessus, le total des amendes effectivement encaissées en 2012 se situe cependant dans la moyenne des 10 dernières années compte tenu d'une réduction au niveau des encaissements en relation avec la commission de police.

*Question 5 : Cette nouvelle acquisition est-elle un simple moyen de remplir les caisses de la Ville ?*

Comme déjà évoqué précédemment, bien que de telles acquisitions soient relativement vite amorties, il n'en reste pas moins que ce matériel est incontournable pour l'aspect sécuritaire et préventif, et remplace journalièrement des effectifs policiers qu'il s'agirait de consacrer uniquement à ce type d'activité. D'ailleurs, la quasi-totalité des polices européennes a opté pour ce type de stratégie et poursuit de tels déploiements, que ce soit dans les centres urbains, en périphérie ou sur les axes autoroutiers.

*Question 6 : Cette acquisition est-elle en lien avec le PSAF (plan structurel d'amélioration financière) ?*

Les charges et recettes liées à ces nouvelles installations ont bien entendu été intégrées dans la planification financière de la Municipalité pour cette législature ainsi que dans le plan structurel d'amélioration financière.

*Question 7 : Au cours de ces cinq dernières années, quel est le taux de débiteurs qui ne s'acquittent pas du paiement de leurs amendes au niveau des infractions en matière de circulation routière et, par la même occasion, quel est le taux de ceux qui ne s'acquittent pas du paiement de leurs amendes au niveau des autres infractions au Code pénal ?*

S'agissant des compétences communales, il faut savoir que seules les affaires de circulation prévues par la loi sur les amendes d'ordre peuvent être perçues par nos autorités. Pour ce qui touche au Code pénal ou aux infractions hors amendes d'ordre, les autorités cantonales (Préfecture et Ministère public) sont compétentes et régulièrement interpellées par le Corps de police qui émet des rapports de dénonciations à leur intention. Pour ces catégories-là, il n'existe aucune rétrocession financière même si ce dossier a déjà fait l'objet de négociations entre les autorités cantonales et communales.

Pour ce qui touche aux infractions dites communales, nous enregistrons une moyenne annuelle oscillant entre 25 et 30 % de conducteurs qui sont dénoncés à la Commission de police pour non-paiement dans le délai prescrit de 30 jours. Ainsi, par exemple, pour 2011, ce sont près de 72'200 rapports qui ont été envoyés à cette autorité.

Cette instance émet ensuite des ordonnances pénales ne tenant plus forcément compte du montant de base de l'amende d'ordre, assorties de frais (6'965'000.- francs). En troisième échelon, le Service du contentieux effectue les éventuelles mises en poursuites pour payeurs récalcitrants, ceci pouvant être considéré comme « résiduel » avec quelques centaines de cas par année.

En conclusion, s'il paraît légitime de se poser les bonnes questions en termes de stratégie dans le domaine de la prévention, il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui, en regard des technologies disponibles sur le marché, la solution validée par le Conseil communal et la Municipalité représente une alternative efficace, permettant à la fois d'atteindre des buts de prévention et de protection de la population se déplaçant en ville de Lausanne et d'amortir rapidement de tels systèmes, ce qui ne serait pas le cas avec l'engagement de personnel policier supplémentaire et les charges pérennes qui en découlent. Cette approche sécuritaire de la circulation routière est parfaitement en adéquation avec la tendance actuelle de notre environnement, tant sur le plan national qu'europpéen et a démontré son potentiel d'efficacité. Ceci a conduit la Municipalité à valider, dans le cadre des mesures PSAF, l'augmentation des infrastructures de surveillance automatique du trafic qui viendront assurément accroître la sécurité urbaine pour les court, moyen et long termes.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

*Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 juin 2013.*

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire adjoint :  
Sylvain Jaquenoud